

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr



Innenheim, le 7 mars 2025

Monsieur Anthony VEIT
12 Rue de la Chapelle
67880 INNENHEIM

Service instructeur : Ville d'OBERNAI
Dossier suivi par Marina TRITZ
Tél : 03.88.49.98.43
ads@obernai.fr

RECOMMANDE + AR

Objet : DP 067 223 25 00003
Déposée le 13/01/2025

Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous adresser ci-joint l'AUTORISATION DE TRAVAUX que vous avez sollicitée pour la création de fenêtres de toit, remplacement de la couverture et de la porte d'entrée, mise en place d'une isolation extérieure et ravalement de façade sis 12 RUE DE LA CHAPELLE à INNENHEIM.

Nous vous rappelons que conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, votre autorisation devra faire l'objet d'un affichage sur le terrain.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire,
Jean-Claude JULLY



DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
(délivré par le Maire au nom de la Commune)

Déclaration préalable déposée le : 13/01/2025 complétée le : 08/02/2025	dossier n° : DP 067 223 25 00003
par : Monsieur VEIT Anthony	Surface de plancher créée : 0 m²
demeurant : 12 rue de la chapelle 67880 INNENHEIM	Nature des travaux : création de fenêtres de toit, remplacement de la couverture et de la porte d'entrée, mise en place d'une isolation extérieure et ravalement de façade
sur un terrain sis : 12 RUE DE LA CHAPELLE	Destination :
réf. cadastrales : 14 166	

LE MAIRE

- Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu l'affichage en mairie en date du 14/01/2025 de l'avis de dépôt de la déclaration préalable prévu à l'article R.423-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L.422-1(a) du Code de l'Urbanisme relatif aux communes décentralisées,
Vu les articles L.421-4 et suivants, et R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux déclarations préalables,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/07/2016,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux déclarés.



le 07/03/2025

Le Maire

Jean-Claude JULLY

Conformément à l'article R. 424-12 du Code de l'Urbanisme la présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 06/03/2025.

- **INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION - INFORMATION -**
ASSURANCE - DOMMAGE - OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou pour sa proche famille.

DROIT DES TIERS : La présente déclaration préalable est autorisée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé,...)

AFFICHAGE : La déclaration préalable doit être affichée sur le terrain par le pétitionnaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.

RECOURS : Dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou à compter du premier jour de deux mois d'affichage en mairie et sur le terrain pour les tiers, la présente déclaration préalable peut faire l'objet d'un recours auprès de l'auteur de l'acte le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Président du Tribunal Administratif.

VALIDITE : La déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.